

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente mais à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2024

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés :

M.RETAILLEAU Laurent pouvoir donné à M.LECHEVALIER Patrick
Mme SAMSON Frédérique pouvoir donné à Mme PREUD'HOMME Marina

Secrétaire de séance : Mme YVON Delphine

1 –Approbation du compte rendu de la réunion du 11 Avril 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 11 Avril 2024.

2 –Décision du maire

Décision 2024/01.04-Virement de crédits n°1

Dépenses		Recettes	
2151-71	+25 000.00		
2151-72	-25 000.00		
2151-71	-200.00		
2151-0049	+200.00		
TOTAL	0.00		

3 –Création d'un budget SPIC Photovoltaïque-2024/26

Considérant que la commune envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal du stade,

Considérant que la production d'énergie photovoltaïque est destinée à la revente,

La commune doit créer un budget rattaché SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Photovoltaïque à autonomie financière, relevant de la nomenclature M4.

De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Par ailleurs, une avance remboursable de 45 000.00 € sera octroyée du budget principal au budget Photovoltaïque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la création d'un budget annexe Photovoltaïque doté d'une autonomie financière
- d'assujettir le budget à la TVA et d'ouvrir un secteur des impôts sur les entreprises
- de fixer la durée d'amortissement à 15 ans
- de valider l'avance faite du budget principal au budget Photovoltaïque

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'un budget rattaché Photovoltaïque doté d'une autonomie financière relevant de la nomenclature M4
- D'assujettir le budget à la TVA et d'ouvrir un secteur des impôts sur les entreprises et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires
- Fixe la durée d'amortissement à 15 ans
- Valide l'avance faite du Budget principal au Budget Photovoltaïque

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 –Vote du budget annexe Photovoltaïque-2024/27

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ADHUMEAU Alain vote les propositions nouvelles du Budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2024.

Fonctionnement Recettes : 4 725.00 €

Fonctionnement Dépenses : 4 725.00€

Investissement Recettes : 48 000.00€

Investissement Dépenses : 48 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 pour le budget annexe « Photovoltaïque ».

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 –Photovoltaïque sur toiture de l'atelier communal : Validation du devis -2024/28

Monsieur le Maire présente l'offre de la société VALOTECH ENERGIES domiciliée 3 Rue Edmond Canelle aux Pont de Cé pour l'installation de 13 colonnes de 5 panneaux sur la toiture et 13 colonnes de 2 panneaux sur l'auvent. Le devis s'élève à 38 569.74 euros HT.

Monsieur le Maire présente également aux membres du Conseil Municipal le calcul de rentabilité proposé par la société.

Par ailleurs, le raccordement électrique est estimé à 581.70€ HT par SRD.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Valide la proposition de la société VALOTECH ENERGIE pour un montant de 38 569.74€ HT pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal du stade.

-Valide l'offre de SRD pour un montant de 581.70€ HT pour le raccordement électrique.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au sujet.

Vote Pour :14 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 –Rénovation du stade : Validation du projet et plan de financement-2024/29

Monsieur le Maire rappelle que le stade de football est actuellement hors d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal une réfection du stade qui inclurait un engazonnement du terrain, l'achat et le montage de buts de football, filets, abris de touche et mains courante.

Le montant du projet est estimé à 24 592.59 € HT :

Soit en détail :

Engazonnement du terrain : 4 904.19€ HT
Achat de matériels : 9 693.40.00€ HT
Montage du matériel : 9 995.00€ HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des jeux « Paris 2024 », le Département de la Vienne lance un appel à projet « La Vienne en Jeux » pour la réalisation ou adaptation d'équipement sportif. Le montant subventionnable pourrait s'élever à 30%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le projet de rénovation du stade et de valider le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	HT	
Coût des travaux	24 592.59 €	
RECETTES	HT	%
Département « Vienne en Jeux »	7 377.77 €	30.00%
AUTOFINANCEMENT	17 214.81€	70.00%
TOTAL	24 592.59 €	100.00%

Monsieur LECHEVALIER Patrick et Mme PREUD'HOMME Marina décident s'abstenir.

Après délibération le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions :

-Valide le projet de rénovation du stade

-Valide le plan de financement ci-dessus

-Charge Monsieur le Maire de procéder à la demande de subvention auprès du Département de la Vienne.

-Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif au sujet.

Vote Pour :10 /Contre : 0/ Abstention : 4

**7-Travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de
Chasseignes-Affermissement de la tranche optionnelle 1-2024/30**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'église Notre Dame de Chasseignes comprennent une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La 1ère tranche de travaux arrive à son terme.

Afin d'assurer une continuité dans les travaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affermir la deuxième tranche (1^{ère} tranche optionnelle).

La tranche optionnelle 1 concerne le chœur, l'abside, le bras ouest du clocher

Le montant des travaux se décompose comme suit

•Lot 1 Maçonnerie : entreprise HORY CHAUVELIN pour un montant de 72 705.70 € HT.

•Lot 2 Menuiserie/Ebénisterie : entreprise LES ATELIERS DE LA CHAPELLE pour un montant de 12 021.02 € HT.

•Lot 3 Electricité : entreprise DELESTRE SAS pour un montant de 12 469.02 € HT.

•Lot 4 Restauration et conservation des décors peints : entreprise ATELIERS GOURGUENEZ pour un montant de 92 070.00 € HT.

•Maîtrise d'œuvre : Mme Niguès Architecte pour un montant de 10 130.51€ HT.

Soit un total de 199 396.25 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'affermir la tranche optionnelle 1 comme présentée ci-dessus.

- précise que les crédits sont inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif au sujet.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

8–Subvention association « Bien vivre en Loudunais » -2024/31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le 19/10/2023, la Préfecture a émis un arrêté de refus de construction et d'exploitation du projet éolien de la Plaine d'Insay.
- le 20/12/2023, Eolise a déposé un recours devant la cours d'appel de Bordeaux

L'association « Bien vivre en Loudunais » travaille depuis plus de 5 ans pour empêcher l'implantation de ce projet.

Afin de soutenir l'arrêté de refus de la Préfecture, l'association a mandaté Maître CATRY, avocat au barreau de TOURS spécialisé dans la protection de l'environnement. Le coût est estimé à 8 000.00€

L'association lance un appel aux dons.

Considérant que la commune s'est prononcée défavorablement contre le projet éolien de la Plaine d'Insay sur les communes de Mouterre-Silly et Les Trois Moutiers,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 1000 euros à l'association « Bien vivre en Loudunais »
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0

9–Subvention association « Mouterre-Silly Culture et Patrimoine » -2024/32

L'association Mouterre-Silly Culture et Patrimoine a participé au déroulement de la journée commémorative du 9 Mai organisée par la commune. Cette manifestation a engendré un coût supplémentaire non prévu.

L'association sollicite la commune à hauteur de 400.00€.

Monsieur Colas Daniel ne participe ni au débat, ni au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 400 euros à l'association Mouterre-Silly Culture et Patrimoine
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vote Pour :13 /Contre : 0 Abstention : 0

10–Décision modificative 1- 2024/33

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
2131/041	960.00	1321-0056	28206.00
2131-0056	28 206.00	203/041	960.00
2151-72	-45 000.00		
27638	45 000.00		
TOTAL	29 166.00		29166.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
65738	-1 400.00		
65748	+1 400.00		
TOTAL	0.00		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente décision modificative.

Vote Pour :14 /Contre : 0 Abstention : 0

11–SOREGIES : Création d'un point lumineux 2 Rue de l'ormeau Pierre- 2024/34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de création de point lumineux au 2 rue de l'Ormeau Pierre a été faite auprès de Sorégies.

Le coût total des travaux est estimé à 1153.93 euros HT soit 1384.72 euros TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Syndicat Energies Vienne à hauteur de 50% du montant HT soit 576.97 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de SOREGIES pour un montant de 1384.72 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif au sujet et à procéder à la demande de subvention.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Vote Pour :14 /Contre : 0 Abstention : 0

12–Participation aux frais de consommation électrique : camion de coiffure ambulants- 2024/35

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un camion de coiffure ambulants sera installé sur le parking de la mairie deux jeudis par mois à compter du 13 Juin 2024.

Monsieur le Maire propose de définir un montant de participation aux frais de consommation électrique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide une utilisation à titre gratuit jusqu'à la fin de l'année 2024.

Vote Pour :14 /Contre : 0 Abstention : 0

13–SRD : Redevance occupation du domaine public- 2024/36

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précisant les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Considérant que le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Considérant qu'en 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617 et que la population totale en 2024 est de : 647 habitants.

Après calcul, le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 234 €.

Cette somme sera versée à la commune après l'émission d'un titre exécutoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire auprès de SRD d'un montant de 234 euros pour l'exercice 2024

Vote Pour :14 /Contre : 0 Abstention : 0

14–Installation et mise aux normes des assainissements non collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contrôles des installations des assainissements non collectifs effectués dans le village de Germiers.

Suite à ces contrôles des administrés ont sollicité la mairie afin de connaître les aides existantes auprès de la mairie ou autres organismes.

Une réunion sera prochainement organisée avec les habitants de Germiers et le pôle assainissement Eaux de Vienne.

15–Questions diverses

- Organisation des élections européennes du 09 Juin
- Problèmes de vitesse dans le village de Silly
- 14 Juillet 2024

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Mme YVON Delphine